



Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

102^e session

Genève, 16-20 avril 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 67 (Véhicules au GPL)

Proposition d'amendements au Règlement n° 67

Note du secrétariat*

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, vise à mettre à jour les références aux normes internationales dans le Règlement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphes 6.15.2.1 et 6.15.2.2, modifier comme suit:

- «6.15.2.1 Les connexions électriques à l'intérieur du coffre et du compartiment passagers doivent satisfaire à la classe d'isolement IP 40 selon la norme CEI **60529**.
- 6.15.2.2 Toutes les autres connexions électriques doivent satisfaire à la classe d'isolement IP 54 selon la norme CEI **60529**.».

Paragraphe 6.15.13.1.1, modifier comme suit:

- «6.15.13.1.1 Si la ... la classe d'isolement IP 40, selon la norme CEI **60529**.».

Paragraphe 17.11.4, modifier comme suit:

- «17.11.4 Les câbles électriques doivent ... la classe d'isolement IP 40 selon la norme CEI **60529**. Toutes les autres connexions électriques doivent satisfaire à la classe d'isolement IP 54 selon la norme CEI **60529**.».

Annexe 10,

Paragraphe 2.1.2.3.1, modifier comme suit (y compris l'ajout d'une nouvelle note de bas de page 1):

- «2.1.2.3.1 L'essai de pliage doit être effectué conformément aux normes ISO 7438:2003 **1/**, ISO 7799:2000 et EN 910 pour les parties soudées. Les essais de pliage doivent être exécutés sur la face intérieure en tension et sur la face extérieure en tension.

1/ La norme ISO 4009 citée dans cette norme n'a pas à être appliquée.».

Paragraphe 2.6.1, l'appel de note et la note 1 deviennent l'appel de note et la note 2.

II. Justification

À sa 101^e session, le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a adopté des amendements au Règlement n° 105 (ECE/TRANS/WP.29/2012/24) ayant pour effet de mettre à jour les références aux normes CEI et ISO. Il convient d'apporter les mêmes amendements au Règlement n° 67.
